



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

ID : 085-218501096-20250512-2025MAIDEL42-DE



Date de la convocation : 6 mai 2025
Séance du Conseil Municipal : 12 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire, hormis pour la délibération 9 sous la présidence de M. Luc SOULARD.

Présents : Christophe HOGARD (sauf à la délibération 9) - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Odile PINEAU - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU (sauf aux délibérations 33 et 47) - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN (sauf à la délibération 41) - Christophe VERONNEAU - Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 52 et 53) – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf à la délibération 2) – Joseph LIARD (sauf à la délibération 34) - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Luc SOULARD
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Angélique RICHARD
Véronique BESSE donne pouvoir à Christophe HOGARD
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU

Absents : Etienne BLANCHARD
Denis BONNET

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 2, 9, 33, 41, 47, 52 et 53
Nombre de conseillers présents : 27
26 aux délibérations 2, 9, 33, 34, 41, 47, 52 et 53
Nombre de conseillers votants : 31
30 aux délibérations 2, 9, 33, 34, 41 et 47
29 aux délibérations 52 et 53

Secrétaire de séance : Aurélie PAQUEREAU

42- SUPPRESSION D'UNE SERVITUDE PAR RENONCIATION CONVENTIONNELLE ET INDEMNISATION FINANCIÈRE AU PROFIT DE M. ET MME STÉPHANE ALLAIN

Par acte notarié du 16 septembre 2010, Monsieur et Madame Stéphane ALLAIN ont acquis un ensemble immobilier sis 21 rue du Brandon et cadastré section AK numéro 568. Cet acte mentionne un échange de servitudes avec la ville et notamment la mise à disposition de deux places de parking sises section AK numéro 734, à proximité de leur bien. En contrepartie, la ville dispose d'un droit de passage réservé à l'accès public des piétons et des cyclistes sous le porche existant dudit bien, accessible depuis la rue du Brandon jusqu'à la Cour de la Caserne.

Or, par courriel du 4 juillet 2024, Monsieur et Madame ALLAIN ont fait savoir à la ville l'absence de jouissance effective des deux places de stationnement et ont sollicité, à ce titre, une indemnisation pour le préjudice subi.

À l'issue des échanges intervenus, la ville propose de procéder à la suppression de la servitude de stationnement mentionnée ci-dessus, par renonciation conventionnelle actée par voie notariale, et de verser à Monsieur et Madame ALLAIN une indemnité forfaitaire d'un montant de 15 000 euros correspondant à la valeur estimée des deux emplacements de stationnement et à l'indemnisation du préjudice subi.

Il est précisé que la servitude du droit de passage sous porche au bénéfice de la ville restera inchangée et continuera de produire ses effets.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la suppression de cette servitude par renonciation conventionnelle et sur la proposition d'indemnisation.

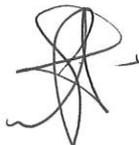
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2025,
Vu le protocole d'accord entre la commune des Herbiers et la SARL R.T.I. du 21 novembre 2001 relative à l'échange de servitudes en question,
Vu l'acte d'achat d'un ensemble immobilier par M. et Mme Stéphane ALLAIN du 16 septembre 2010 rappelant l'échange de servitudes,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 avril 2025,
Vu le rapport de Luc SOULARD,

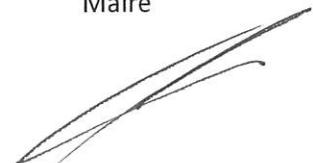
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la suppression de la servitude relative à la mise à disposition par la ville de deux places de stationnement située sur la parcelle cadastrée section AK numéro 734 au profit de M. et Mme Stéphane ALLAIN par renonciation conventionnelle,
- décide d'indemniser Monsieur et Madame Stéphane ALLAIN à hauteur de 15 000 euros comprenant la valeur des deux places de stationnement ainsi que l'indemnisation du préjudice subi, en sus les frais de notaire à la charge de la ville,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2025.

Aurélie PAQUEREAU
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 15 MAI 2025
Publié électroniquement le : 15 MAI 2025